



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation
ALLEZ & Cie
TERRASSEMENT POUR REPRISE TRANCHEE
Du 01/09/2022 au 09/09/2022 inclus de 8h à 17h
Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses

Arrêté n° 2022/08/179

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite le 24/08/2022, **ALLEZ & Cie**, représenté par M. Patrice BRUCHET, 1 Lot. Jardins de la Condamine – 34 400 ST JUST, concernant la réalisation de travaux de « **TERRASSEMENT POUR REPRISE DE TRANCHEE SUITE AFFAISSEMENT** » – Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses - 34130 VALERGUES (Plan ci-joint),

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **ALLEZ et Cie** à occuper la voie publique Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses, *du 1^{er} Septembre 2022 au 9 Septembre 2022 de 8h à 17h,*

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses, *du 1^{er} Septembre 2022 au 9 Septembre 2022 de 8h à 17h,*

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ALLEZ et Cie**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses, *du 1^{er} Septembre 2022 au 9 Septembre 2022 de 8h à 17h,*

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, Avenue de Montpellier – ZAE Les Jasses, *du 1^{er} Septembre 2022 au 9 Septembre 2022 de 8h à 17h,* sur le lieu des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h et une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

Une circulation alternée pourra être mise en place manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

La signalisation sera à la charge de **ALLEZ et Cie**.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits.

Article 3 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet et sur le chantier (par le demandeur).

VALERGUES, le 25/08/2022
Le 1^{er} Adjoint, Gérard LIGORA

